MODIFICATIONS DE LA POLITIQUE DE PAIEMENT DES SOLIDES NON GRAS
QUESTIONS ET RÉPONSES

En vigueur le 1er décembre, 2026:

Niveau 1 : Composants utilisés sur le marché intérieur- Dans les limites du quota matière grasse et protéines et autres solides de moins de 2,15 kg de SNG:MG

Niveau 2 : Composants des surplus structurels évalués aux prix mondial ou moins – Protéines et autres solides entre 2,15 et 2,50, kg de SNG:MG

non rémunéré : Composants sans valeur marchande – protéine et autres solides supérieurs à 2,50 kg de SNG:MG

Veuillez consulter l'exemple de déclaration du producteur ci-dessous :

INTRA QUOTA	**kg**		**$ / kg**	**$**
Matière grasse	2 717,56	]		36 557,16
Protéine	1 912,87	]	Niveau 1	20 217,89
Lactose / autres solides	3 522,25	]		3 170,03
				59 945,08
Ratio de marché				596,90
Protéine	191,29	]	**Niveau 2**	1 099,07
Lactose / autres solides	352,22	]		**1 695,97**
Plafond du ratio de SNG				0,00
Protéine	93,08	]	**Non rémunéré**	0,00
Lactose / autres solides	171,40	]		**0,00**
HORS QUOTA				
Matière grasse	0,00		-2,7327	0,00
Protéine	0,00		-1,9107	0,00
Lactose / autres solides	0,00		-0,3917	0,00
				0,00

1. Quand le changement de la politique de paiement sera-t-il en vigueur ?

Les modifications suivantes apportées à la politique de paiement seront en vigueur le 1er décembre 2026 :

1. Ajuster le prix des protéines du niveau 2 à un prix fixe de 25,00 $/kg.
 Les sommes requises pour augmenter le prix de la protéine de niveau 2 proviendront des revenus pour la matière grasse.
 Ce changement significatif de signal vise à offrir un incitatif à la production de SNG au-dessus du ratio de niveau 2 pour répondre aux besoins du marché.
2. Diminuer le ratio de niveau 2 de 2,20 à 2,15.
 Les travaux en cours ont permis d'établir que les besoins du P5 d'établissent à un ratio au-dessus de 2,15. Pour l'année 2025-2026, 35% des producteurs du P5 avaient un ratio situé au-dessus de 2,15. L'objectif de cette modification est de soutenir d'avantage les producteurs en mesure de contribuer plus fortement à approvisionner le marché de la protéine et d'inciter les autres producteurs à augmenter eux-aussi leur ratio.

2. Pourquoi le 1er décembre 2026 a-t-il été choisi ?

Il a été choisi pour fournir aux producteurs les exigences du marché le plus rapidement possible afin qu'ils puissent continuer à ajuster leur production de protéines et de matière grasse et planifier leurs décisions en conséquence, pour augmenter le volume de lait produit.

3. Pourquoi la politique de paiement change-t-il et comment cela affecte-t-il le paiement du niveau 1 ?

Dans le cadre de l'évaluation continue des paramètres de la politique de paiement, il a été conclu que, pour répondre à la demande croissante du marché en protéines, le volume produit par le P5 doit augmenter de manière significative.

Afin de souligner l'importance d'accroître la teneur en protéines et les volumes produits, les fonds supplémentaires nécessaires pour les protéines du niveau 2 seront prélevés de la matière grasse, ce qui réduira le prix payé aux producteurs pour la matière grasse. Les revenus du lactose et autres solides restent à 0,90 $/kg pour les deux niveaux.

4. Y a-t-il un changement concernant le paiement du lactose et autres solides?

Non, les revenus du lactose et autres solides restent à 0,90 $/kg pour les deux niveaux.

5. La nouvelle politique SNG/MG affecte-t-elle les prix payés par les usines de transformation ?

Non, la nouvelle politique n'affecte pas la facturation de l'usine.

6. Quel serait l'impact sur les prix des composants payés aux producteurs au niveau 1 et au niveau 2?

Le prix des matières grasses et des protéines au niveau 1 diminuera en raison de la hausse du prix des protéines au niveau 2. Veuillez voir ci-dessous un exemple de changement de prix dû au changement de politique. Veuillez noter que les prix des composants continueront de changer sur une base mensuelle en fonction des revenus reçus des transformateurs.

		Politique actuelle ($/kg)	**Nouvelle politique 1 déc. 2026 ($/kg)**	**Écart ($/kg)**
Prix au niveau1	Matière grasse	$10,45	$10,21	-0,24
	Protéine	$14,91	$15,04	+0,13
	Autres solides	$0,90	$0,90	+$0,00
Prix au niveau 2	Protéine	$6,55	**$25,00**	+18,45
	Autres solides	$0,90	$0,90	+$0,00

7. Quel serait l'impact de cette modification de la politique de paiement pour une ferme de 100 kg, <u>après déductions pour le transport</u>?

Une ferme de 100 kg recevrait environ 3 200 $ de revenus annuels supplémentaires pour chaque augmentation de 0,01 de son ratio de SNG au niveau 2 (ratio entre 2,15 et 2,50).
Autrement dit, une ferme de 100 kg qui augmente son ratio de SNG de 2,15 à 2,20 recevrait environ 16 000$ de revenus annuels supplémentaires après déductions.
Pour chaque augmentation du ratio SNG de 0,01 au niveau 1 (jusqu'à un ratio de 2,15), cela représente un revenu annuel supplémentaire de 1 931 $ après déductions, pour une ferme de 100 kg.

8. Quel serait l'impact de la modification de la politique de paiement en $/kg ?

Avec la baisse du prix de la matière grasse et l'augmentation du prix des protéines du niveau 1, le tableau ci-dessous illustre le changement du prix total à chaque niveau de composant et inclut les modifications apportées en décembre par rapport à juin ou le revenu basé sur la nouvelle politique de paiement en vigueur à compter du 1er décembre 2026.

Variation des revenus

Rev $/kg de Quota		Protéines (kg/hl)							
		3	3.1	3.2	3.3	3.4	3.5	3.6	3.7
MG (kg/hl)	3.9	$0.63	$0.80	$1.00	$1.19	$1.38	$1.59	$1.80	$2.02
	4	$0.27	$0.44	$0.61	$0.79	$0.98	$1.17	$1.38	$1.58
	4.1	-$0.03	$0.09	$0.25	$0.43	$0.60	$0.79	$0.97	$1.17
	4.2	-$0.15	-$0.12	-$0.04	$0.07	$0.24	$0.41	$0.58	$0.77
	4.3	-$0.15	-$0.15	-$0.14	-$0.13	-$0.04	$0.05	$0.21	$0.39
	4.4	-$0.15	-$0.14	-$0.14	-$0.14	-$0.14	-$0.14	-$0.05	$0.04
	4.5	-$0.15	-$0.15	-$0.14	-$0.15	-$0.14	-$0.14	-$0.14	-$0.13
	4.6	-$0.16	-$0.15	-$0.15	-$0.14	-$0.15	-$0.14	-$0.13	-$0.14
	4.7	-$0.16	-$0.16	-$0.15	-$0.15	-$0.15	-$0.14	-$0.14	-$0.14

Revenus

Rev $/kg de Quota		Protéines (kg/hl)							
		3	3.1	3.2	3.3	3.4	3.5	3.6	3.7
MG (kg/hl)	3.9	$23.65	$24.13	$24.62	$25.11	$25.60	$26.10	$26.60	$27.10
	4	$23.13	$23.60	$24.07	$24.54	$25.02	$25.50	$25.99	$26.47
	4.1	$22.64	$23.09	$23.55	$24.01	$24.47	$24.94	$25.41	$25.88
	4.2	$22.23	$22.61	$23.05	$23.50	$23.95	$24.40	$24.85	$25.31
	4.3	$21.95	$22.30	$22.65	$23.01	$23.45	$23.88	$24.32	$24.77
	4.4	$21.68	$22.03	$22.37	$22.71	$23.05	$23.39	$23.82	$24.25
	4.5	$21.43	$21.76	$22.10	$22.43	$22.77	$23.10	$23.43	$23.77
	4.6	$21.18	$21.51	$21.84	$22.17	$22.49	$22.82	$23.15	$23.47
	4.7	$20.95	$21.27	$21.59	$21.91	$22.23	$22.55	$22.87	$23.19

9. Y aura-t-il d'autres modifications à cette politique ?

De plus, le comité P5 envisagent la mise en œuvre des nouvelles politiques, qui refléteront mieux les besoins du marché en matière de composants, notamment un nouveau ratio : le ratio protéines/matière graisses (PT/MG) avec une fourchette cible que les producteurs doivent atteindre.

Le P5 poursuivra ses discussions sur les modalités de toute nouvelle politique et communiquera les mises à jour dès qu'elles seront disponibles, et on prévoit que leur mise en œuvre n'interviendra pas avant la fin de 2027.

L'ensemble des modifications de politiques à court et à long terme vise à adapter les mesures afin de répondre à la demande du marché pour tous les composants. Le Comité sur le quota du P5 continuera de suivre l'évolution des marchés afin de déterminer si des ajustements supplémentaires sont nécessaire.

10. Quels changements ont été apportés à cette politique au cours des dernières années ?

Le tableau suivant résume les modifications apportées à la politique de paiement des SNG/MG depuis 2020:

2020	Le rapport maximum de non-paiement SNG/MG a été ajusté de 2,35 à 2,30.
2021	L'établissement de prix à deux niveaux, y compris un ratio de marché, a été mis en place. Le niveau 2 correspond au prix de la classe 4a pour les protéines, le lactose et les autres solides.
2022	Le rapport maximum de non-paiement SGN/MG a été réduit de 2,30 à 2,25.

2023	Le rapport maximum de non-paiement SNG/BF a été réduit de 2,25 à 2,20. De plus, le prix du niveau 2 a été ajusté à 70 % du prix de la classe 4a pour les protéines et à 0,63 $/kg pour le lactose et les autres solides.
2025-08	Le prix de niveau 2 a été ajusté au prix de la classe 4a pour les protéines et à 0,90 $/kg pour le lactose et les autres solides.
2026-01	Le prix de niveau 2 a été ajusté au prix de la classe 4a plus 3,00 $/kg pour les protéines.
2026-04	Augmentation du ratio de marche à 2,20 et ratio maximum à 2,30. Modification de la répartition des revenus du lactose et des autres solides pour octroyer de 30% de ces revenus à la matière grasse et 70 % à la protéine, de niveau 1.
2026-06	Augmentation du ratio maximum de 2,30 à 2,50 pour les SNG de niveau 2. Retrait de la bonification des prix de matière grasse, en attribuant 100% (et non 70%) des revenus résiduels du lactose et des autres solides à la protéine de niveau 1.